

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2020JANV07-III-1  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1  
DU PLU**

L'an deux mille vingt et un le sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le vingt-huit décembre deux mille vingt

**Nombre de conseillers en exercice** : 15    Votants : 15    Pour : 15

**Étaient présents** 15 : MM. MARTIAL Claude, PITON Alain, DE OLIVEIRA Katia, LEROUX Bruno GUEVARA Marie-Claire, MAÏSTRE Jean-Pierre, RIPPE Jean-Marie, GUIGNARD Didier, MAROC Agnès, LABORDE Florence, BILLAUDEL Virginie, RAIGNER Magali, BROSSARD Valérie, RAUD Aurélien, GALLEGO Fabien.

**Secrétaire de séance** : Mme GUEVARA Marie-Claire a été élue à l'unanimité.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 1/12/2019 prescrivant la modification du PLU, approuvé le 12 mai 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 20200907-01 soumettant à l'enquête publique le projet de modification du 5 octobre au 6 novembre 2020 ;

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Entendu** l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications nécessaires pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

2. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

3. autorise M. Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de St Germain de Lusignan aux jours et heures d'ouverture habituels ;

5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de St Germain de Lusignan durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703392 - 2021.01.07  
-- 2020JANV07-III-1 -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 11/01/2021

Le Maire,  
Claude MARTIAL



